

LEGISLATURE 2002 - 2006

PROCES-VERBAL no 32

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 17 mai 2006 à 20 h 15
à la Maison Hugonin

Présidente : Mme Marion de Lattre-Wiesel

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2006
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal, à la secrétaire du Conseil et aux huissiers
4. Dépôt et développement des motions et interpellations
5. Préavis municipaux et éventuellement rapports sur :
 - 5.1. Préavis-rapport tendant à l'adoption de la gestion et des comptes de la Commune pour l'exercice 2005
 - 5.2. Préavis municipal N° 06/2006 relatif à la constitution d'une Association de communes Sécurité Riviera
 - 5.3. Préavis municipal N° 08/2006 relatif à la gestion et aux comptes 2005 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 5.4. Préavis municipal N° 09/2006 relatif au rapport d'activité 2005 du Fonds culturel Riviera
 - 5.5. Préavis municipal N° 10/2006 relatif au Règlement du Conseil communal
 - 5.6. Préavis municipal N° 11/2006 relatif à la demande d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz de M. Ouassef El Akari
 - 5.7. Préavis municipal N° 12/2006 relatif à deux demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz de M. Sisto Maturo et Melle Valérie Joffre
 - 5.8. Préavis complémentaire au préavis 4/2005 relatif à une demande de crédit concernant la rédaction finale du Plan général d'affectation
6. Rapports :
 - 6.1. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 31/2005 relatif au Plan partiel d'affectation « En Béranges »
 - 6.2. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2006 relatif au Plan partiel d'affectation modifiant et radiant partiellement les limites de constructions entre les chemins des Deux-Collines et du Gregnolet
 - 6.3. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2006 relatif à une demande de crédit pour la prolongation du ch. du Gregnolet et la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires
 - 6.4. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 7/2006 concernant une demande de crédit pour l'exécution de travaux d'assainissement des matériaux contenant de l'amiante dans les collèges Courbet et Cadet-Rousselle et le complexe sportif des Mousquetaires
7. Communications municipales, notamment :
 - Communication N° 05/2006 sur les dépenses imprévisibles et exceptionnelles
 - Communication N° 06/2006 relative aux cartes journalières CFF et CGN à disposition de la population
 - Communication N° 07/2006 relative au rapport d'activités du Service des affaires intercommunales
 - Communication N° 08/2006 relative au préavis municipal 31/2005 Plan partiel d'affectation « En Béranges »
8. Propositions individuelles et divers

Appel

69 présents sur 94 membres élus.

Excusé(e)s : Nahal Aminian - Taraneh Aminian - Nadine Ammann-Chollet - Franco Amoroso - Yves Belet - Daniel Cornut - Michel Culand - Amilcar Cunha - Antoinette De Gautard-Rayroud - Daniel Dufaux - Olivier Fahrni - Bernard Gavin - Christian Grandguillaume - Félix Keller - Michel Leupin - Pascal Mason - Christian Perrette - Bruno Surian - François Terzer - Roger Urech - Caroline Wehrli

Absent(e)s : Natalio Magalhaes - Pierre-André Oberson - Claude-Alain Vouilloz - Alex Wagner

Mme la Présidente présente au Conseil une magnifique clarine en bronze qui nous a été très généreusement offerte par M. Samuel Wahlen, ancien Conseiller communal et président de notre assemblée en 1989, pour qu'elle orne le caveau communal. Ce cadeau vise à perpétuer la mémoire de toutes les fermes et des paysans boélands des temps pas si lointains, paysans dont les derniers représentants encore en activité sont M. S. Wahlen et notre collègue W. Bühlmann.

Elle invite les Conseillères et Conseillers à débattre et écouter, partager, convaincre et décider, et propose en ouverture de séance un proverbe français, dont le choix est justement inspiré par ce don : « Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son ».

Elle souhaite la bienvenue au nombreux public et à la presse qu'elle remercie de s'être déplacés ce soir pour suivre nos débats.

Ordre du jour

Mme la Présidente relève que chacun a reçu le rapport de la Commission des Finances concernant le préavis complémentaire au préavis 4/2005 relatif à une demande de crédit concernant la rédaction finale du Plan général d'affectation. Cet objet sera traité sous un nouveau point 6.5 à l'ordre du jour.

M. le Syndic informe que la Municipalité, étant entrée en matière avec les propriétaires, a décidé de retirer le préavis municipal N° 2/2006 relatif au Plan partiel d'affectation modifiant et radiant partiellement les limites de constructions entre les chemins des Deux-Collines et du Gregnolet. Le point 6.2 de l'ordre du jour est donc caduque.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que modifié.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2006

M. J.-Y. Schmidhauser, en page 405, relève que c'est un *esprit* (et non un effet) constructif qui doit animer notre Conseil.

La parole n'étant plus demandée, **le procès-verbal de la séance du 15 mars 2006 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Mme la Présidente indique avoir reçu un courrier de Mme et M. Claire et Gilbert Holleufer rapportant leurs inquiétudes, partagées par environ 160 co-signataires de leur lettre, concernant la circulation à la route de Chailly, entre la route de St-Maurice et le Gymnase de Burier. Ce courrier a été transmis à la Municipalité qui a répondu rapidement aux auteurs en les informant des projets prévus à court terme dans le cadre des mesures d'accompagnement des travaux au Gymnase de Burier (giratoire, surélévation de certains secteurs de route, création d'une bande cyclable). Les auteurs du courrier se sont déclarés satisfaits de la réponse reçue.

Une séance aura lieu le lundi 29 mai prochain, réunissant les présidents de partis et de groupes qui siégeront au Conseil dès le 1^{er} juillet prochain, au cours de laquelle seront discutés et décidés divers points d'organisation concernant le Conseil communal pour la législature 2006-2011, notamment le tournus des présidences du Conseil, la représentation annuelle des partis au sein du Bureau, l'organisation et la représentation au sein des Commissions permanentes et ad hoc, etc.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers élus pour la législature 2006-2011 ont reçu une convocation pour l'assermentation qui se déroulera le jeudi 22 juin prochain, à 16 h 30 au Temple, puis à la Maison Hugonin. Au Temple, les premières rangées de bancs seront réservées à la seule intention des membres du Conseil, les familles et le public prenant place à la suite.

Dimanche prochain 21 mai, jour de dépouillement, toutes les personnes concernées sont attendues à partir de 10 h 00 au Collège Courbet.

La dernière séance du Conseil communal de cette législature aura lieu le mercredi 28 juin, à 19 h 00, sur la terrasse supérieure du Château. Prions donc pour que la météo soit de la partie et permette le déroulement au sec de cette réunion qui sera suivie de quelques festivités annexes pour marquer la fin de la législature.

3. **Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal, à la secrétaire du Conseil et aux huissiers**

Mme la Présidente remarque que la seule modification proposée par le Bureau se rapporte à la proposition de verser une indemnité horaire de fr. 15.-- à toute personne mobilisée pour les opérations de dépouillement.

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport sont adoptées à une très large majorité (deux avis contraires et cinq abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Sur proposition du Bureau

Lu le rapport de sa Commission

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011 :

- **Président du Conseil communal**
Frais annuels
Inchangé *Frs.* 5'000.-/an
- **Vice-Présidents du Conseil communal**
Frais annuels par personne
Inchangé *Frs.* 1'000.-/an
- **Secrétaire du Conseil communal**
Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers
Inchangé *Frs.* 9'000.-/an
- **Secrétaire suppléant du Conseil communal**
Frais annuels pour surveillance et dépouillement des scrutins
Inchangé *Frs.* 600.-/an
- **Huissier du Conseil communal**
Frais annuels
Inchangé *Frs.* 900.-/an
- **Huissier-suppléant du Conseil communal**
Sur appel
Inchangé *Frs.* 30.-/h
- **Scrutateurs du Conseil communal**
Frais annuels
Inchangé *Frs.* 500.-/an
- **Scrutateurs-suppléants du Conseil communal**
Frais annuels
Inchangé *Frs.* 500.-/an
- **Séances du Conseil communal**
Inchangé *Frs.* 20.-/séance

▪ **Séances de Commission**

Pour le soir

Inchangé

Frs. 20.-/séance

Pour la demi-journée

Inchangé

Frs. 60.-/séance

Pour la journée

Inchangé

Frs. 120.-/séance

Indemnités supplémentaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport

Inchangé

Frs. 50.-/rapport

▪ **Séances de dépouillement de votation ou d'élection**

Par heure et par personne mobilisée

NOUVEAU

Frs. 15.-/h

4. Dépôt et développement des motions et interpellations

Interpellation de M. L. Kaufmann intitulée « Crash urbanistique à La Tour-de-Peilz : y avait-il un pilote dans l'avion ? »

M. L. Kaufmann développe cette interpellation dont le texte est le suivant :

« Il y a juste une année, à la suite de la nomination d'un nouveau Chef de service d'Urbanisme et Travaux, je me réjouissais de la fin d'une période de vacance et de remplacement temporaire relativement à ce poste d'importance. Cependant, je ne manquais pas de vous faire partager mes préoccupations relativement au devenir de ce service.

Mes préoccupations étaient de deux ordres :

- Premièrement, dans quelle mesure, était-il judicieux que le nouveau Chef de service puisse poursuivre un mandat électif équivalent à un 20 à 30% alors que le poste de Chef de Service de l'Urbanisme et Travaux avait connu une période de vacance de longue durée et que tant la qualité des préavis soumis au Conseil que l'élaboration des projets laissaient à désirer.
- Deuxièmement, la personne désignée ne disposant d'aucune expérience dans le domaine de l'Urbanisme, principal talon d'Achille de ce Service, je m'informais de la manière dont la Municipalité allait s'assurer de disposer des compétences nécessaires dans ce domaine. Il m'apparaissait important que, lors du départ programmé à la retraite de l'adjoint au Chef de service, son remplaçant dispose des compétences urbanistiques faisant défaut à son Chef de service.

Concernant ma première préoccupation, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, est-il besoin de vous rappeler que chacun des préavis déposés par le dicastère Urbanisme et Travaux a posé problème à ce Conseil et à ses commissaires chargés de les étudier et de rendre rapport? A titre d'exemple, en début de législature, trois préavis ont été nécessaires pour que le Conseil puisse accepter la réalisation d'un simple trottoir au chemin de Béranges.

Par ailleurs, lors de ce même Conseil de mai 2005, la construction d'un giratoire à Baumes/Traménaz a failli capoter alors que tout le monde était d'accord relativement à l'impérieuse nécessité de sécuriser un carrefour en souffrance depuis une vingtaine d'années au moins. Guy Chervet intervenait même (page 329 du procès-verbal) pour se réjouir de l'arrivée d'un nouveau chef de service pour que le Conseil puisse disposer de préavis mieux ficelés. Il poursuivait en trouvant regrettable, pour le sérieux du travail de notre Conseil, que des compléments arrivent après les séances de Commission.

Pour rassurer le Conseil, la Municipalité et son syndic promettaient de réexaminer la compatibilité du poste de Chef de service avec un mandat électif d'importance. De même, des assurances étaient fournies pour l'engagement prévu de l'adjoint au Chef de service relativement à ses compétences professionnelles en urbanisme.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Premièrement, il faut bien admettre que les préavis soumis au Conseil et le suivi des dossiers n'ont guère répondu aux souhaits de M. Chervet, souhaits partagés par tout le Conseil. La dernière séance du Conseil et la présente, sont éclairantes à ce sujet. Trois préavis déposés en mars, trois préavis reportés à aujourd'hui. Et aujourd'hui, une des Commissions propose le rejet du préavis municipal que la Municipalité vient de retirer en début de séance. Pour un autre préavis, une nouvelle mise à l'enquête est rendue nécessaire devant les modifications substantielles que le Service a dû apporter suite à l'examen du préavis et des recommandations faites par nos commissaires. Enfin, un dernier préavis est, tel Boudu, sauvé des eaux, mais de justesse.

Quoique c'est plutôt à Ubu que je devrais faire référence lorsque je lis les compléments apportés généralement par un dicastère et une Municipalité qui ne manquent jamais de morigéner des commissaires lui permettant pourtant de sauver la mise et la face en plus d'une occasion. Le tout à un tarif d'expertise défiant toute concurrence de CHF 230.- par séance.

Deuxièmement, un nouvel adjoint au Chef de service de l'Urbanisme et des Travaux a été désigné. Or, à nouveau, ce dernier ne dispose d'aucune expérience professionnelle reconnue dans le domaine de l'urbanisme.

Dès lors, la situation est des plus préoccupantes pour notre commune. Plusieurs dossiers d'importance nous attendent ces prochains mois et ces prochaines années. A titre d'exemple, je citerais :

- l'adoption de son PGA II (Plan général d'affectation, 2e mouture);
- le projet d'agrandissement d'un grand distributeur au centre-ville;
- le nouveau projet de PPA à Sully;
- un projet immobilier en remplacement des serres de l'entreprise Rieder.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Depuis l'entrée en fonction du Chef de service, une évaluation a-t-elle été conduite avec ce dernier relativement à la compatibilité d'une charge politique à 20%-30% et de ses responsabilités professionnelles dans notre commune ? Des correctifs ont-ils été apportés ou le seront-ils afin que la situation préoccupante du service évolue rapidement concernant plus particulièrement les questions urbanistiques ?
- 2) Quelle politique compte suivre la Municipalité pour s'attacher les compétences urbanistiques nécessaires à l'accomplissement de sa tâche et de ses responsabilités à l'égard d'une collectivité de plus de 10'000 habitants :
 - I. Compte-elle engager du personnel qualifié supplémentaire ? Si oui, à quelle échéance ? ou
 - II. Compte-elle recourir à des contrats de mandats confiés à des prestataires extérieurs comme elle le fait déjà relativement à la révision du PGA ? Si oui, à combien chiffre-t-elle une telle opération ? ou
 - III. Compte-t-elle confier les mandats urbanistiques à une autre collectivité publique ? Si oui, laquelle, à quelle échéance et pour quels montants ? ou
 - IV. Compte-elle s'associer à une ou plusieurs communes pour disposer des compétences nécessaires ? Si oui, avec qui, à quelle échéance et pour quels montants ? ou
 - V. Envisage-t-elle d'autres solutions ? Si oui, lesquelles, à quelle échéance et à quel coût ?

D'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses écrites. »

La parole n'est pas demandée.

5. Préavis municipaux et éventuellement rapports

5.1 Préavis-rapport tendant à l'adoption de la gestion et des comptes de la Commune pour l'exercice 2005

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission de gestion.

5.2 Préavis municipal N° 06/2006 relatif à la constitution d'une Association de communes Sécurité Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission déjà nommée lors de la séance du 15 mars 2006.

5.3 Préavis municipal N° 08/2006 relatif à la gestion et aux comptes 2005 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

5.4 Préavis municipal N° 09/2006 relatif au rapport d'activité 2005 du Fonds culturel Riviera

M. F. Glauser constate que le Montreux Jazz Festival s'est vu attribuer un soutien ponctuel à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire, alors même que le Théâtre de Poche de la Grenette ne figure toujours pas dans la liste des institutions retenues pour bénéficier d'une subvention annuelle. De par la qualité et la diversité de sa programmation depuis plus de 20 ans, cette institution a pourtant prouvé qu'elle répond parfaitement aux critères d'attribution du Fonds culturel. Ce lieu intimiste rayonne bien au-delà des frontières communales et complète harmonieusement l'offre de spectacles des théâtres de Vevey et de Montreux-Riviera. Ce dernier, dont la capacité d'accueil est à peu près identique à celle du Théâtre de la Grenette, bénéficie pourtant d'une subvention annuelle et a également touché une aide ponctuelle à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire.

Le début de la nouvelle législature est l'occasion de réexaminer les dossiers des institutions déjà bénéficiaires, ainsi que les nouveaux dossiers en vue d'une redistribution des subsides. Cette tâche sera peut-être délicate puisque certains membres du Conseil administratif du Fonds culturel, organe d'attribution, se trouvent également être membres de Conseils de fondations d'institutions touchant les subsides. Mais ce Conseil saura sans doute fonctionner en toute objectivité et M. F. Glauser espère que le dossier du Théâtre de la Grenette sera cette fois-ci retenu. Ce serait là un acte de reconnaissance qui permettrait d'assurer la pérennité du travail remarquable effectué par toute l'équipe de ce théâtre.

La parole n'étant plus demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

5.5 Préavis municipal N° 10/2006 relatif au Règlement du Conseil communal

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC/Ind.	Jean-Pierre Schwab
<u>Membres</u> :	Soc	Jean-Yves Schmidhauser - Sylvie Conod - Marianne Keller
	Rad	Claudia Sudan - Kurt Egli
	Lib	Guy Chervet - Eric Petitpierre

5.6 Préavis municipal N° 11/2006 relatif à la demande d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz de M. Ouassef El Akari

5.7 Préavis municipal N° 12/2006 relatif à deux demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz de M. Sisto Maturo et Melle Valérie Joffre

La parole n'étant pas demandée, ces objets sont renvoyés à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	Soc	Michel Culand
<u>Membres</u> :	Soc	Jacqueline Christen - Monique Petitpierre
	Rad	Sandrine Osojnak - Kurt Egli
	Lib	Denis Schyrr - Claude-Alain Luy
	PDC/Ind.	Valérie Glauser

5.8 Préavis complémentaire au préavis 4/2005 relatif à une demande de crédit concernant la rédaction finale du Plan général d'affectation

La parole n'est pas demandée. Cet objet a été renvoyé à la Commission des Finances et son rapport sera débattu sous point 6.5 de l'ordre du jour.

6. Rapports

6.1 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 31/2005 relatif au Plan partiel d'affectation « En Béranges »

M. le Syndic remarque que la communication municipale no 8/2006 donne toutes les explications concernant le fait que nous ne pouvons pas, comme la Commission le souhaitait, traiter cet objet ce soir. Il avait été prévu de soumettre ce dossier à l'enquête publique de façon à ce que nous puissions en discuter lors de la séance du mois de juin. Mais le Service de l'Aménagement du Territoire demande que toute enquête publique d'un projet fasse l'objet d'un examen préalable, qui peut durer trois mois, ce qui signifie automatiquement que nous ne pouvons pas respecter les délais fixés d'entente avec la Commission.

L'art. 122 de notre règlement stipule que seul le Conseil peut décider de renvoyer une deuxième fois la décision sur un préavis, par un vote en séance plénière. Il demande donc le renvoi de ce dossier à une prochaine séance, suite à la décision du Service de l'Aménagement du Territoire.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **la demande de la Municipalité de reporter à un prochain Conseil la discussion et le vote sur le rapport de la Commission est acceptée à une large majorité (un avis contraire et quatre abstentions).**

6.2 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2006 relatif au Plan partiel d'affectation modifiant et radiant partiellement les limites de constructions entre les chemins des Deux-Collines et du Gregnolet

Ce préavis est retiré par la Municipalité.

6.3 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2006 relatif à une demande de crédit pour la prolongation du ch. du Gregnolet et la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires

Rapporteur : Mme Jacqueline De Quattro

Mme J. De Quattro indique qu'une erreur s'est glissée dans la liste de présence de la Commission. M. C. Urech était bien absent puisque c'est en réalité M. R. Urech qui était convoqué.

Mme la Présidente remarque que deux amendements sont proposés par la Commission aux points c) et d) des conclusions. Ceux-ci n'appelant pas de remarques, ils sont adoptés par le Conseil, le premier à l'unanimité et le second à une très large majorité (une abstention).

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport telles qu'amendées sont adoptées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal numéro 4/2006

Où le rapport de la Commission chargée d'examiner ces projets,

Considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour,

d é c i d e

- a) d'approuver la vente d'une bande de terrain d'environ 85 m² à Monsieur et Madame Chappuis, propriétaires de la parcelle no 1097, pour le prix de Frs 140.- le m² et de porter le produit de cette vente en amortissement du crédit demandé de Frs 407'200.-- ;
- b) d'accorder un crédit de Frs 407'200.--, à passer par le débit du compte No 9141.032.00, pour la prolongation du chemin du Gregnolet et pour la construction des collecteurs EU et EC ;
- c) d'autoriser la Municipalité à amortir ces crédits de la façon suivante :
 - 1) pour la partie routière Frs 68'000.--, diminués du prix de vente des 85 m², en une seule fois, après la fin des travaux ;

2) pour la partie concernant l'évacuation des eaux, soit Frs 339'200.-- par le débit du compte No 9280.002.00 « Évacuation des eaux ».

d) d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à contracter un emprunt de Fr. 407'200.--, sous déduction du prix de vente des 85 m2.

6.4 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 7/2006 concernant une demande de crédit pour l'exécution de travaux d'assainissement des matériaux contenant de l'amiante dans les collèges Courbet et Cadet-Rousselle et le complexe sportif des Mousquetaires

Rapporteur : M. Kurt Egli

M. J.-Y. Schmidhauser constate que la question de désamianter certains bâtiments scolaires n'est pas discutée et tout le monde s'accorde pour que ce crédit soit octroyé sans délai. Cependant, la Municipalité propose d'amortir ce crédit sur dix ans, traitant ainsi une dépense visant à la correction d'un défaut comme un investissement à plus-value.

Ce cas est toutefois fort différent. Ces frais importants représentent uniquement des charges, à l'instar d'autres frais que la Municipalité doit régulièrement engager pour corriger certains défauts (p. ex. une rupture de canalisation) ou encore payer des mandataires pour des services ne permettant pas de générer, en contrepartie, un actif tangible et réel.

S'agissant d'une simple charge, et non réellement d'un investissement, rien ne permet de justifier un amortissement sur dix ans. Il propose donc un amendement visant à *autoriser la Municipalité à amortir le crédit de fr. 180'000.-- l'année suivant la fin des travaux.*

M. F. Grognez, municipal, indique que lorsque la Municipalité a préparé ce préavis, les comptes 2005 de la commune n'étaient pas encore bouclés. Pour éviter de charger le fonctionnement de la commune, tous les investissements qui sont prévus dans les budgets d'investissements et qui dépassent fr. 50'000.-- doivent être amortis. Dans le cas présent, puisque nous avons pu doter le compte d'investissements futurs d'un certain montant, la Municipalité se rallie à cet amendement.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est accepté à une très large majorité (deux abstentions). Les conclusions du rapport sont quant à elles adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal no 7/2006

Oui le rapport de la Commission chargée d'examiner cette affaire, amendé par vote du Conseil

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- D'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux d'assainissement des matériaux contenant de l'amiante dans les collèges Courbet, Cadet-Rousselle et du complexe sportif des Mousquetaires
- D'accorder à cet effet un crédit de fr. 180'000.-- à prélever par le débit du compte no 9143.038.00 « Collèges - assainissement amiante »
- D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de fr. 180'000.-- l'année suivant la fin des travaux
- D'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à contracter un emprunt de fr. 180'000.--

6.5 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis complémentaire au préavis 4/2005 relatif à une demande de crédit concernant la rédaction finale du Plan général d'affectation

Rapporteur : M. Alain Pakula

M. J.-Y. Schmidhauser relève que la Commission consultative du RPGA a dû et doit encore se réunir à de nombreuses reprises pour apporter de très nombreuses corrections au projet que la Municipalité a souhaité nous soumettre.

Peu avant la réception de la documentation du Conseil, la Commission a été informée du fait qu'un crédit complémentaire serait requis auprès de la Commission des Finances. Bien que celui-ci ne soit aucunement destiné à rémunérer les membres de la Commission qui font un travail quasi bénévole, il était intéressé à connaître l'avis que donnerait la Commission des Finances. Il parlait également du principe que celle-ci se serait enquis auprès de la Commission consultative de l'état actuel de ses travaux et son avis sur la justification de ce crédit. Il semble toutefois que personne n'ait été contacté et les membres de la Commission ont simplement reçu le préavis comme tout autre Conseiller.

Lors de la séance de son groupe, il a fait état de son inquiétude quant au manque d'information transversale qui existe visiblement. Comment la Commission des finances peut-elle se déterminer sur la justification de ce crédit sans en avoir parlé aux membres de la Commission ad hoc ? Qu'est-ce qui justifie, par exemple, le supplément de fr. 5'000.-- pour le rapport 47 OAT ou les fr. 4'000.-- pour les changements sur le plan ? Il n'a reçu comme réponse que le silence car peu de gens savent exactement ce que représente ce rapport ni pourquoi il faut ces crédits supplémentaires.

Il se demande comment on peut se prononcer sur ce montant en parfaite connaissance de cause si le détail de celui-ci n'a pas pu être expliqué et justifié. Il ne souhaite pas remettre en cause ce crédit dont nous avons effectivement besoin pour terminer ce travail. Il est par contre dommage que les membres de la Commission des Finances ne se soient pas intéressés au travail effectué et n'aient pas obtenu un avis circonstancié sur la justification de certains postes de ce crédit global. En ce qui concerne l'art. 47 OAT, ils auraient ainsi appris que la longueur de nos travaux n'a rien à voir avec cet article puisque celui-ci implique de faire de toute façon un rapport, quelle que soit la teneur du règlement qui est finalement soumis. Ils auraient également pu se questionner sur la justification des fr. 15'000.-- nécessaires pour les honoraires du conseil. Là, également, ce n'est pas parce que nous faisons quelques modifications sur les articles que cela rallonge le travail de relecture de l'avocat qui doit nécessairement se pencher sur ce dossier. La teneur est différente, mais le travail est identique. Il est même plus court puisque nous avons supprimé un certain nombre d'articles. En réalité, et par rapport à une procédure sans correction (ce qui est utopique pour ce genre de matière), le seul crédit supplémentaire qui est justifié est celui lié au temps complémentaire que passe l'urbaniste sur le dossier. Mais pour dix séances supplémentaires, fr. 35'000.-- représentent fr. 3'500.-- la séance de deux heures, ce qui paraît un peu excessif.

La Commission consultative a mis en place une réelle dynamique de collaboration, hors de toute tendance partisane. Les remarques ont été prises en compte par la Municipalité, si l'on en croit la teneur des discussions qui ont lieu chaque semaine. C'est ainsi que désormais, la fameuse zone blanche qui avait inquiété un certain nombre de gens lors de la première présentation du PGA, a été depuis colorée et que les très nombreuses remarques faites sur d'autres plans ont trouvé un écho favorable auprès de la Municipalité. Il s'agit d'un travail de déminage important dont le seul objectif est d'éviter l'échec cuisant connu par le projet 2003 qui avait échoué faute de toute consultation préalable. Il devrait aussi permettre de raccourcir les étapes subséquentes de la procédure. Ce travail, s'il n'est pas fait en amont, aurait de toute manière dû être fait en aval, au moment de la rédaction finale du préavis. Il regrette que l'information n'ait pas circulé entre les différentes Commissions et espère que la Municipalité, du moins certains de ses membres, cessent de voir dans ce travail de fond une atteinte à leurs prérogatives, mais bien plutôt une contribution utile à l'achèvement d'un projet d'importance.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport de la Commission des Finances sont adoptées à une confortable majorité (un avis contraire et treize abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis complémentaire au préavis N° 4/2005,

Oui le rapport de la Commission des Finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accorder le crédit de Fr. 35'500.-- sollicité, à passer par le débit du compte N° 9146.008.00 « Rédaction finale RPGA », destiné à couvrir les frais intervenus suite à la modification des procédures de l'étude ;

- d'amortir cet investissement sur une période de cinq ans en relation avec le crédit de 137'000.-- accordé dans le préavis 04/2005, soit au total Fr. 172'500.--, soit Fr. 34'500.-- par année, la première fois l'année suivant la fin des travaux ;
- de financer ces investissements par la trésorerie courante.

7. Communications municipales

- Communication N° 05/2006 sur les dépenses imprévisibles et exceptionnelles
- Communication N° 06/2006 relative aux cartes journalières CFF et CGN à disposition de la population
- Communication N° 07/2006 relative au rapport d'activités du Service des affaires intercommunales
- Communication N° 08/2006 relative au préavis municipal 31/2005 Plan partiel d'affectation « En Béranges »

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

8. Propositions individuelles et divers

Mme V. Glauser a pris connaissance avec grand plaisir de la communication municipale 6/2006 et remercie la Municipalité pour la rapidité avec laquelle elle a donné suite à sa motion.

Interpellée par quelques habitants de notre commune, elle a appris que le jardin d'enfants La Pirouette va subir des transformations afin de créer des places d'accueil supplémentaires et sera fermé durant le deuxième semestre de cette année. Les locaux seront aménagés pour assurer un accueil mixte permettant d'offrir des places en garderie et en jardin d'enfants. Certains parents ont fait part de leur inquiétude quant à la prise en charge de leurs enfants pendant la durée des travaux. Qu'en est-il exactement et quelle alternative leur est proposée ?

Mme N. Rimella, municipale, indique que la Municipalité déposera lors de la prochaine séance un préavis concernant l'élargissement de l'offre en garderies. Les Commissions qui avaient traité les travaux de Croq'Lune l'année dernière avaient déjà été informées de la suite de ce projet. La Municipalité partage les inquiétudes des parents. Le nécessaire a donc été fait pour que les quelques enfants, dont les parents ont une activité professionnelle mais qui normalement n'auraient pas dû être accueillis au jardin d'enfants La Pirouette, puisqu'il s'agit d'une structure destinée à la socialisation des enfants, obtiennent des places à Croq'Lune. Pour les autres, les alternatives sont les autres haltes-garderies de la région et des adresses leur ont été communiquées. La Pirouette ne sera fermée que pendant quatre mois et en janvier prochain, si le Conseil accepte la proposition de la Municipalité, une vingtaine de places seront mises à disposition quotidiennement, moitié pour le jardin d'enfants, moitié pour la garderie. Cela représentera une offre beaucoup plus importante que celle que l'on a actuellement à La Pirouette, et le taux de remplissage sera également assuré pour toute l'année.

Mme S. Osojnak demande si les parents qui ont déjà leurs enfants à La Pirouette devront déposer une nouvelle candidature à la fin des travaux, qui serait traitée au même titre que les autres, ou s'ils conservent une certaine prérogative parce que leurs enfants fréquentent déjà cette structure.

Mme N. Rimella s'étonne de ces questions puisque tous les parents ont reçu un courrier de la part de l'Association des garderies. Pour ce qui est des places en garderie qui n'existent pas encore, il faudra faire une demande et répondre aux conditions pour obtenir une place. Quant au jardin d'enfants, il faudra faire acte de candidature, mais comme il y aura beaucoup plus de places qu'actuellement avec une ouverture nettement élargie cinq jours par semaine matin et après-midi, nous pourrons certainement répondre aux demandes. Ce genre de questions seront débattues lors de l'assemblée de l'association qui aura lieu prochainement.

M. G. Vernez a remarqué, il y a quelques semaines, un écriteau neuf « Passage interdit » situé entre le chemin de Béranges et le chemin des Buleses, à l'est de la tour de la Doges. Il se demande si la Municipalité est au courant de ce panneau d'interdiction posé à un endroit où, sur le plan directeur communal datant de 2000, un cheminement de promenade est mentionné. Comment la Municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre l'accès à ce cheminement de promenade ? Il ne s'agit manifestement pas d'une interdiction de passage pour les voitures, puisque ce chemin n'est pas goudronné.

M. J. Vallotton a parcouru avec intérêt le rapport d'activités du Service des Affaires Intercommunales, qui travaille sous mandat de la Conférence des syndicats du district. Chaque année, ce rapport devient plus volumineux, ce qui démontre que les dossiers régionaux, de plus en plus nombreux, prennent toujours plus d'importance.

Il continue de regretter qu'il faille attendre ce rapport annuel pour être informés sur bien des dossiers en cours, alors que la Municipalité a promis de nous informer plus régulièrement sur ce qui se mijote dans la marmite régionale. Il espère que les nouvelles autorités sauront mieux le faire que les instances actuelles. Il se dit particulièrement interpellé par l'aveu très franc et direct du SAI à propos du projet-modèle « Agglomération Montreux-Vevey-Riviera », projet qui date de 2002 et qui est soutenu par la Confédération. Le SAI explique qu'il n'a pu poursuivre la réflexion sur ce dossier que de manière sporadique car il ne lui a pas été possible de dégager le temps nécessaire à un travail suivi. Le SAI a été effectivement fort sollicité ces derniers temps, notamment avec la préparation du projet « Sécurité Riviera ». Il craint cependant qu'il n'y ait toujours un problème urgent à résoudre qui empêche de vraiment réfléchir à l'avenir des institutions de la région. Il est nécessaire de gérer le quotidien, mais savoir anticiper et prévoir des solutions pour l'avenir est tout aussi indispensable. C'est même un des principaux rôles du politique.

Il demande à la Municipalité d'intervenir auprès de la Conférence des syndicats et du SAI afin qu'on ne reporte pas aux calendes grecques ce projet d'agglomération et que l'on dégage les forces nécessaires pour parvenir à un résultat. On ne peut plus se contenter aujourd'hui de régionaliser au jour le jour, de bricoler au coup par coup. Si l'on n'a pas un cadre, un minimum de vision sur l'avenir institutionnel de la Riviera, on risque d'aller au-devant de beaucoup de déconvenues.

M. J.-Y. Schmidhauser informe le Conseil d'un heureux évènement qui a touché notre commune tout récemment, à savoir une naissance, dont la conception n'a toutefois pas été sans difficultés. Les parents, novices dans ce genre d'exercice, étaient visiblement récalcitrants à l'idée. Mais l'âge venant et la pression sociale étant toujours plus forte, ils se sont résignés à passer à l'acte, presque à leur corps défendant ! La grossesse a été difficile. Des complications administratives de toute nature ont clairement assombri cette période de gestation. Ne parlons pas de l'accouchement, qui s'est fait dans la douleur et dans les cris. Il a même fallu avoir recours aux forceps pour que notre protégé vienne enfin au monde.

Tout cela est désormais du passé. Place à la fête puisque notre petite merveille est bien là. Chacun sera certainement attendri lorsqu'il se penchera sur son berceau. On peut lui rendre visite à Sichoze/Crausaz, son lieu d'origine, où elle nous attend avec un grand sourire. Elle ne dit certes pas grand-chose, mais elle respire la tranquillité et le bien-être. Tous ceux qui viennent la voir sont heureux d'en profiter. La petite se porte bien. D'un poids indéterminé, elle mesure plus de 400 mètres ! Ses parents sont sans aucun doute fiers de leur réussite. Félicitations !

Il veut bien évidemment parler de la première zone 30 km/h de notre commune qui, voilà quelques mois, a pointé le bout de son nez et occupe désormais tout le quartier. Tout n'est malheureusement pas rose, car la petite souffre d'une tare dont elle aura peine à se débarrasser, une maladie visiblement congénitale que le diagnostic prénatal n'a pas été en mesure de déceler. Cette petite n'est en effet pas une zone comme les autres puisque c'est la première zone 30 km/h du canton, du pays, du monde peut-être, à avoir été créée en augmentant la vitesse. Il fallait oser créer une zone 30 en transformant à cette fin une zone 20 !

Les commères du voisinage peuvent jaser, dire que cela ne pouvait que mal tourner ou ne pas s'en étonner quand on connaît les parents, passons par-dessus toutes ces bassesses pour laisser place à notre joie. Oublions l'espace d'un instant nos tracasseries et que la fête soit belle. Il transmet aux parents ses sincères félicitations et ses encouragements à poursuivre leurs efforts !

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21 h 18.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

M. de Lattre-Wiesel

C. Dind